

# CONCOURS « 2 bourses d'aide au développement du milieu de la Caisse Desjardins de Rimouski »

## Règlement du Concours

#### **DURÉE DU CONCOURS**

Le concours AGA « Bourses d'aide au développement du milieu de la Caisse Desjardins de Rimouski » (ci-après le « Concours ») est organisé par la Caisse Desjardins de Rimouski (ci-après l'« Organisateur ») et se tient du 21 mars 2024, 00 h 01 (HAE) au 17 avril 2024, midi (HAE) (ci-après la « Période du concours »).

## **ADMISSIBILITÉ**

Ce Concours est ouvert aux organisations qui rencontrent les critères suivants :

- Être un organisme à but non lucratif (OBNL), une coopérative, une association ou une personne morale à but non lucratif;
- Avoir déposé au cours de l'année 2023 un projet répondant aux critères d'admissibilité du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) et ayant reçu une réponse positive de la Caisse Desjardins de Rimouski en 2023 ou lors du premier trimestre de 2024;

ΟU

- Avoir reçu en 2023 de la Caisse Desjardins de Rimouski une contribution financière du Fonds d'aide au développement du milieu pour un projet autorisé en 2021 ou 2022;
- L'organisation participante doit être représentées par trois (3) personnes dûment autorisées et majeures dans leur province de résidence respective, dont au moins un membre de son conseil d'administration ou un membre de son personnel de direction. Ces trois (3) représentants doivent être membres Desjardins depuis 90 jours, doivent assister physiquement à l'Assemblée générale annuelle de la Caisse Desjardins de Rimouski qui se tiendra le 22 avril 2024, à 18 h 30, à la salle Desjardins-TELUS de Rimouski située à l'adresse 25, rue Saint-Germain O, Rimouski, QC G5L 4B4) et être présents au moment du tirage. La présence de chacun sera validée à son arrivé sur les lieux de l'événement.

(Ci-après les « Participants admissibles »)

#### **Exclusions**

Ne sont pas admissibles au Concours :

 Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Caisse Desjardins de Rimouski, les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés au moment de l'inscription au concours et de la remise du prix;

Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union inc., de la Fédération des caisses acadiennes, de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés au moment de l'inscription au concours et de la remise du prix;

#### **COMMENT PARTICIPER**

## Tirage au sort

Pour participer, les participants admissibles doivent, durant la période du concours :

- Se rendre sur le site Internet <u>Caisse Desjardins de Rimouski, Rimouski | Desjardins.com Événements, nouvelles et publications;</u>
- Compléter dûment les informations demandées au formulaire de participation suivant : https://forms.office.com/r/qWTuSkhRWA?origin=lprLink;
- Soumettre la participation / candidature entre le 21 mars 2024, 00 h 01 (HAE) et le 17 avril 2024, midi (HAE).

**Aucun achat ou contrepartie requis.** Pour participer au concours sans achat ou obligation, les Participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur prénom et nom complet, leur adresse, en incluant la ville et le code postal, leur numéro de téléphone et la date, rédiger un texte d'approximativement cinq cents (500) mots sur « l'importance de participer à l'assemblée générale annuelle de sa caisse » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante « Caisse Desjardins de Rimouski, 100, rue Julien-Réhel, Rimouski, Québec, G5L 0G6 », à l'intention de Sylvie Renaud, responsable du concours. Les bulletins de participation sans achat ou contrepartie doivent être postés au plus tard la dernière journée du concours, soit le 17 avril 2024, à midi (HAE) (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. À la réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une enveloppe dûment affranchie donne droit à une seule participation. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions reçues dans le cadre de ce concours. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite d'une participation par Participant admissible (organisation), quel que soit le mode de participation utilisé.

#### **PRIX**

Il y a deux (2) bourses à gagner, d'une valeur totale de mille cinq cents dollars (1 500 \$).

Les bourses seront offertes dans cet ordre :

- Tirage no 1, une bourse de mille (1000 \$)
- Tirage no 2, une bourse de cing cents (500 \$)

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge de l'organisation récipiendaire.

L'organisation récipiendaire assumera seule les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu.

Le prix sera remis au compte d'opérations courantes détenu au nom de l'organisation récipiendaire à la Caisse Desjardins de Rimouski ou par chèque au nom de l'organisation récipiendaire, selon la préférence du participant.

## MODE DE SÉLECTION

L'organisation admissible sélectionnée sera déterminée par un tirage au sort qui sera réalisé de façon manuelle. Le tirage aura lieu le lundi 22 avril 2024, au cours de l'assemblée générale annuelle de la Caisse débutant à 18 h 30 (HAE), en présence de témoins, à la salle Desjardins-TELUS située au 25, rue Saint-Germain O, Rimouski (Québec) G5L 4B4.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues durant la Période du concours.

Les organisations admissibles sélectionnées seront déterminées gagnantes seulement après avoir répondu à l'ensemble des conditions du présent règlement.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

Afin d'être déclarée gagnante, chaque organisation admissible sélectionnée devra :

- a) Être présente sur les lieux lors du tirage et être avisée par l'Organisateur durant l'Assemblée générale annuelle;
- b) Confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement du Concours;
- c) Sur demande de l'Organisateur, chacun des trois (3) représentants de l'organisation participante devra être authentifié à son arrivée lors de l'Assemblée générale annuelle comme étant membre de la Caisse Desjardins de Rimouski et son nom devra figurer sur le formulaire d'inscription soumis durant la période du concours;
- Répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée dans le formulaire d'inscription;
- e) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis en personne. La personne qui signe le formulaire est membre du conseil d'administration de l'organisation ou fait partie de son personnel de direction. L'organisation admissible devra remettre le formulaire de déclaration à l'Organisateur la journée même.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-haut ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, l'organisation admissible sélectionnée sera disqualifiée et, à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour le prix sera effectué conformément au présent règlement du Concours jusqu'à ce qu'une organisation admissible soit

sélectionnée et déclarée gagnante de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

- 1. Remise du prix. L'Organisateur remettra le prix dans les 30 jours suivant le tirage à l'organisation gagnante après avoir vérifié les conditions prévues au règlement. En cas de refus de l'organisation gagnante de recevoir son prix, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relative à la remise du prix à l'organisation admissible sélectionnée et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
- 2. Propriété du prix. En soumettant sa candidature, la personne dûment autorisée comprend qu'elle agit à titre de représentante pour le participant admissible, tel que précisé dans la section « Critères d'admissibilité ». Ainsi, la totalité de l'équipement ayant été acquis dans le cadre du prix appartient à l'organisation représentée par le demandeur, au moment de soumettre sa demande.
- 3. Vérifications. Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui, selon le cas, sont incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, ou comportent un numéro de téléphone non valide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
- 4. Disqualification. Toute organisation participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres organisations admissibles (par exemple : piratage informatique, utilisation de groupes de votants, utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être signalée aux autorités judiciaires compétentes.
- 5. Déroulement du Concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions de l'organisation admissible et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 6. Identification de l'organisation admissible. Aux fins du présent règlement, l'organisation admissible est celle dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et qui respecte les conditions énoncées au présent règlement. Le prix sera remis à cette organisation dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'organisation ayant rempli le bulletin de participation, ce dernier sera considéré comme ayant été envoyé par l'organisation titulaire du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « l'organisation titulaire du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.
- 7. Acceptation des prix. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne ou à une autre organisation, ni échangés et/ou remplacés par un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement.
- 8. Limite de responsabilité. Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur

- au nombre d'organisations admissibles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
- 9. Limite de responsabilité utilisation du prix. L'organisation gagnante dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au Concours ainsi que de l'acceptation et de l'utilisation du prix. L'organisation gagnante reconnaît qu'à compter du moment où elle reçoit son prix par l'Organisateur, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et l'exclusive responsabilité des fournisseurs de produits et services. L'organisation gagnante s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. L'organisation gagnante d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
- 10. Limite de responsabilité fonctionnement du Concours. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau informatique, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Web ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du Concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le Concours.
- 11. Limite de responsabilité Facebook. Le concours étant hébergé par Facebook, les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci. Néanmoins, ils reconnaissent être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Le concours n'est pas commandité, approuvé ni administré par Facebook, et il n'est pas organisé en quelconque association avec Facebook. Aucune responsabilité ne peut être imputée à Facebook. En outre, en participant au concours, les participants confirment qu'ils indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours.
- 12. Limite de responsabilité réception des participations. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris en raison d'un problème lié au service postal ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent Concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'une organisation admissible.
- 13. Limite de responsabilité situation hors contrôle. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendants de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.

- 14. Modification du Concours. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- 15. Fin de la participation au Concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.
- **16.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 17. Limite de responsabilité participation au Concours. En participant ou en tentant de participer au présent Concours, toute organisation dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou de sa tentative de participation au Concours.
- 18. Communication avec les organisations admissibles. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée à l'organisation admissible, à moins qu'elle n'y ait expressément consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent Concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement de l'organisation admissible à l'utilisation de son texte de participation sans achat ni contrepartie.
- 19. Droit d'auteur. Les organisations admissibles consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du Concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les organisations admissibles consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des organisations admissibles au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les organisations admissibles consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.
- 20. Renseignements personnels. Pour participer au Concours, l'Organisateur doit recueillir, utiliser et communiquer des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite.

En participant au Concours, l'organisation admissible autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à recueillir, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité.

En acceptant le prix, sous réserve d'y avoir consenti, toute organisation gagnante autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. à recueillir, à utiliser, à diffuser et à communiquer, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels l'organisation admissible apparaît dans le cadre du Concours, à des fins publicitaires ou de promotion, sur quelque support que ce soit (par exemple : site Web de Desjardins, pages Facebook, etc.) ou sur tout autre support ou média, et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Chaque organisaiton gagnante cède les droits d'utilisation et de

- reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du Concours.
- 21. Propriété intellectuelle et droit d'auteur. En soumettant un texte, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (ci-après l'« Œuvre ») pour le présent Concours, l'organisation admissible garantit que cette Œuvre est libre de droits de tierces personnes et que l'organisation admissible, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie, dont la télévision et les technologies de l'information sans fil ou en ligne. L'organisation admissible s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.
- 22. Propriété. Tous les renseignements et documents liés au Concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaires de déclaration, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, à des systèmes informatiques, à des logiciels, à des logos, à des marques de commerce et à la propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du Concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux organisations admissibles.
- 23. Décisions. Toute organisation qui participe au Concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions définitives et sans appel de l'Organisateur, qui administre le Concours.
- **24.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables dans les limites permises par la loi.
- 25. Règlement du Concours. Le présent règlement est disponible sur le site Web <u>Caisse Desjardins de Rimouski, Rimouski | Desjardins.com Événements, nouvelles et publications,</u> à l'accueil de la Caisse Desjardins de Rimouski à l'adresse suivante « 100, rue Julien-Réhel, Rimouski (Québec) G5L 0G6 », sur demande auprès de Sylvie Renaud, conseillère Communication et vie associative.
- **26.** Le cas échéant, s'il y a divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
- 27. Le Concours est assujetti à toutes les lois applicables.